



Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le

ID : 031-213104961-20250625-2025_22-DE



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/06/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 9

Présents : 6

Nombre de suffrages : 7

Date de convocation

19/06/2025

Date d'affichage

19/06/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

30/06/2025

et publication du :

30/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme BARRERE Marie.

Etaient présents :

Mme BARRERE Marie, M. JAEN Cédric, M. MORICE Michel, Mme RIEU Marie-Andrée, Mme TRILHE Rachel, M. ZARATE Jean-Louis

Procuration(s) :

Mme JAEN-CELLA Emilie donne pouvoir à M. JAEN Cédric

Etai(ent) absent(s) :

M. FERRADOU Fabien, M. FOURCASSIER Cédric, Mme JAEN-CELLA Emilie

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. MORICE Michel

Numéro interne de l'acte : 2025-22

Objet : Accord local qui fixe la répartition et la composition du Conseil Communautaire entre le 1er janvier 2026 et le renouvellement des Conseillers Municipaux en mars 2026 (48 conseillers)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2,

Vu la délibération n° 2024_146 du Conseil Communautaire du 15 septembre 2024 portant sur l'adhésion de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle au sein du Grand Ouest Toulousain, l'approbation de l'étude d'impact et la modification statutaire,

Vu la délibération n°2025-03-02 du 7 mai 2025 du conseil municipal de Bonrepos Sur Aussonnelle portant demande d'adhésion au Grand Ouest Toulousain à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu la délibération n° 2025_090 du Conseil Communautaire du 19 juin 2025 approuvant l'adhésion de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle au Grand Ouest Toulousain Agglomération à compter du 1er janvier 2026 et la modification statutaire,

Vu la délibération n°2025_072 bis du Conseil Communautaire du 2 juin 2025 portant fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire du Grand Ouest Toulousain dans le cadre d'un accord local

Exposé des motifs :

La composition du Conseil Communautaire est régie par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Les articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 de ce Code prévoient qu'entre deux renouvellements généraux des Conseils Municipaux, lorsque le périmètre de l'EPCI est étendu par l'intégration d'une nouvelle commune, il peut être procédé à la détermination du nombre et à la répartition des sièges de

conseiller communautaire par accord local.

Dans le cadre de l'adhésion de la commune de Bonrepos Sur Aussonnelle au sein de notre intercommunalité, il serait souhaitable de modifier la composition du Conseil Communautaire par accord local.

Cet accord local n'a pas à être approuvé par le Conseil Communautaire, mais uniquement par les Conseils Municipaux. Il doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune. Il doit ainsi être adopté par la moitié des conseillers municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'EPCI ou par les 2/3 des conseillers municipaux regroupant la moitié de cette population totale. Cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres, en l'espèce la commune de Plaisance.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : APPROUVE l'accord local qui fixe, à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au renouvellement des conseils municipaux en mars 2026, à 48 le nombre de sièges du Conseil Communautaire du Grand Ouest Toulousain Agglomération, répartis comme suit :

Nom des communes membres	Nombre de conseillers communautaires titulaires	Population (nombre d'habitants)
Plaisance-du-Touch	18	20 471
Léguévin	9	9 710
La Salvetat-Saint-Gilles	8	8 477
Fontenilles	6	5 869
Lévignac	2	2 206
Lasserre-Pradère	2	1 590
Bonrepos sur Aussonnelle	1	1 247
Mérenvielle	1	480
Sainte-Livrade	1	256

VOTE : Adoptée à l'unanimité Pour: 7, Contre: 0, Abstention:0

Le Secrétaire de séance,
Mr Michel MORICE



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Sainte-Livrade le 26 juin 2025
Le Maire, Marie BARRERE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr